



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits d'auteurs

Question écrite n° 36636

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le problème de la protection internationale des phonogrammes. Il lui apparaît important, en effet, que tous les Etats membres de la Communauté européenne protègent les artistes et les producteurs phonographiques dans le même cadre international. La France ayant ratifié la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 10-26 octobre 1961), il lui demande s'il compte agir pour que les quatre Etats membres de la CEE n'ayant pas encore ratifié cette convention, à savoir la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, se décident à le faire.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36636

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 632